

Arrêté N°2B- 2023- 08– 25-00001 **du 25 août 2023**

portant dérogation aux interdictions de circulation des véhicules
de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC

Le préfet de la Haute-Corse,

- Vu** le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 21 juin 2022 portant nomination de la Directrice de Cabinet du préfet de la Haute-Corse, Madame Magali CHAPEY ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté 2B-2023-06-30-00002 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Magali CHAPEY, directrice de Cabinet du Préfet ;
- Vu** la demande de dérogation, présentée par la CCI de la Haute-Corse pour des motifs de sécurité portuaire le 23 août 2023 pour les ports de Bastia et de l'Île Rousse ;

Considérant le nombre élevé de remorques et ensembles routiers à stationner sur les quais, engendrant un risque de blocage des ports de commerce de Bastia et de l'Île-Rousse ;

Considérant la forte affluence attendue sur les quais des ports de commerce et le risque sécuritaire qui en découle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 sus-visé, la circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes de transport de marchandises sera autorisée le samedi 26 août 2023, de 07 à 12 heures, du port de commerce de Bastia jusqu'au dépôt de l'entreprise ou aux lieux de livraison, dans le département de la Haute-Corse.

Article 2 :

En application de l'article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021 sus-visé, la circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes de transport de marchandises sera autorisée le samedi 26 août 2023, de 07 à 12 heures, du port de commerce de l'Île-Rousse jusqu'au dépôt de l'entreprise ou aux lieux de livraison, dans le département de la Haute-Corse.

Article 3 :

Les véhicules bénéficiant de la présente dérogation devront, à la demande des forces de l'ordre en cas de contrôle, présenter cet arrêté accompagné du titre de transport mentionnant expressément une arrivée au port de Bastia ou de l'Île-Rousse le vendredi 25 août ou le samedi 26 août 2023.

Article 4 :

Le présent arrêté est valable le samedi 26 août de 07 heures à 12 heures, sur l'itinéraire le plus direct. Une copie doit être présentée à tout contrôle routier, accompagnée du document de transport.

Article 5 :

La Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Corse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet, et par délégation
La Directrice de Cabinet,



Magali CHAPEY